Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route
Dossier suivi par Marie-Paule BOUCHAND
☎ 05 49 08 69 20

Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'usage
de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B
réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire
pour les véhicules appartenant à l'Association Départementale de Protection Civile
des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79)

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route, et notamment les articles R313-1, R313-27et R313-33 à R313-35 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente, et notamment son article 1 II ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79) sise 19, rue du Vivier à NIORT est autorisée, dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général, à équiper ses véhicules, dont la liste est annexée au présent arrêté, d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B.

L'utilisation de ces dispositifs ne confère aucune priorité de passage et devra être exclusivement réservée aux missions accomplies lors des interventions urgentes au profit des particuliers lors de poste de secours ou de l'Etat lors de la mise en œuvre de plans de sécurité civile (plan SATER, plan Rouge, …) par L'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79).

ARTICLE 2 : En dehors d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général le dispositif lumineux doit être retiré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral devra être apposé sur les véhicules appartenant L'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79 Deux-Sèvres).

Il sera présenté en cas de contrôle avec la carte grise. L'autorisation d'utilisation, dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général, à équiper un véhicule personnel d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial pourra être retirée à tout moment en cas d'abus.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de BRESSUIRE ainsi qu'à Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres.

Niort, le - 7 MAI 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon FETET

annexe de l'arrêté préfectoral n° **du** 7 MAI 2015

Liste des véhicules appartenant à
l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79)
sise 19, rue du Vivier à NIORT
autorisés dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général
à être équipés d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b »
et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B

NOM	IMMATRICULATION	ANTENNE	APPARTENANCE	MARQUE
PCM	CA-398-VF	PCM 79	79	MASTER (219)
VLHR	CA-268-VG	VLHR	79	NISSAN 4X4 (213)
VPI	AF-638-LV	VPI THOUARS	79 THOUARS	PEUGEOT BOXER(220)
VPI	CQ-991-LD	VPI NIORT	79 NIORT	PEUGEOT BOXER (218)
VPI	BC-561-ZB	VPI LA CRECHE	79 LA CRECHE	PEUGEOT BOXER (214)
VPI	CE-313-HS	VPI PRAHECQ	79 PRAHECQ	CITROEN JUMPER (217)
VPS	AN-299-CW	VPS THOUARS	79 THOUARS	RENAULT MASTER (220)
VPS	DP-490-XJ	VPS 1 NIORT	79 NIORT	RENAULT MASTER (217)
VPS	CA-372-VF	VPS 3 NIORT	79 NIORT	RENAULT MASTER (218)
VPS	AX-360-VG	VPS VOUILLE	79 VOUILLE	RENAULT MASTER (216)
VPS	BR-033-PS	VPS AIRVAULT	79 AIRVAULT	CITROEN JUMPER (220)
VPS	DC-142-AG	VPS ARCAIS/LE VANNEAU	79 ARCAIS	CITROEN JUMPER (215)
VPS	BF-927-RV	VPS 2 NIORT	79 NIORT	RENAULT MASTER (219)
VPS	BR-002-RT	VPS LA CRECHE	79 LA CRECHE	CITROEN JUMPER (214)
VPS	DG-119-QC	VPS PRAHECQ	79 PRAHECQ	RENAULT MASTER (217)
VPI	BL-946-EY	VPI 79	79	VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR (216)

PCM : Poste de Commandement
VLHR : Véhicule Léger Hors Route
VPI : Véhicule Polyvalent Intervention
VPS : Véhicule de Premiers Secours
VLTT : Véhicule Léger de Tout Terrain
FNPC : Fédération Nationale de Protection Civile